



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 43/2023

Objet : Marché n° 23.015 ayant pour objet l'acquisition de selfs pour les restaurants scolaires.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de passer un marché suivant la «procédure adaptée» avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 2°, R2123-4, R2131-12 1° (+ 90 000 € HT), R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP),

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de selfs pour les restaurants scolaires d'Ille sur Têt, Millas et Néfiach, avec l'entreprise GRAND FROID DU ROUSSILLON implantée sur la commune de Néfiach présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : le montant des fournitures s'élève à quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt-seize euros et vingt-deux centimes HT (97 696.22 € HT).

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le

Le Président,
William BURGHOFFER

Par délégation du Président,
le 1^{er} vice Président Jacques GARSAN

Transmis à la Sous Préfecture de Prades, le - 9 MAI 2023